

Règlement : Trail « Les montées du Daubenschlag »

Article 1 : Les mordus du Daubenschlag, les Trailers de la Rose et l'Association Usep « Les Loups » de Dossenheim sur Zinsel organisent, le **dimanche 15 septembre 2024**, le Trail « Les montées du Daubenschlag ».

Sont organisées, le Trail « **Les montées du Daubenschlag – Challenge Groupama** » (29km - **1000** D+), le Trail « **Les montées du Daubenschlag – Challenge Crédit Mutuel** » (19km - **690** D+), le Trail « **Les montées du Daubenschlag – Challenge Junatur - Celtic** » (9km - **340** D+) et trois courses jeunes dénommées « **Courses Alfred Weber** », un **Canicross** de (8km – **320** D+) et une marche randonnée de 9km. La course Canicross a un règlement de course spécifique (**voir ci-contre règlementation FFSLC - Fédération Française des Sports et Loisirs Canins**).

Article 2 : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 3 : L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...), ou de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs et de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 4 : Cette course est ouverte aux licenciés F.F.A., ainsi qu'aux non-licenciés remplissant la condition minimale d'âge. Les coureurs devront fournir à l'inscription :

- soit une copie de leur licence sportive FFA en cours de validité au jour de l'épreuve. Les licences compétition FSCF, FSGT, UFOLEP, de la saison en cours, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention athlétisme.

- soit un certificat médical comportant la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an** à la date de l'épreuve.

Conformément à l'article L. 321-3 du Code du Sport « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la **présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date des courses** ».

Article 5 : Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement hors annulation de l'épreuve par les autorités administratives (voir art.14).

Aucune rétrocession de son dossard à une tierce personne n'est autorisée sans accord de Sporkrono et de l'organisateur.

Article 6 : Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé sur le torse lors de la course, doit être entièrement lisible (ni coupé ou plié) sous peine de disqualification. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

Article 7 : Le trail « **Les montées du Daubenschlag –Challenge Groupama** » et « Les montées du Daubenschlag – Challenge Crédit Mutuel » sont ouverts aux catégories Junior à Master. Le Trail « **Les montées du Daubenschlag – Challenge Junatur - Celtic** » est ouvert aux catégories Cadet à Master.

Article 8 : Le Trail 29 « **Les montées du Daubenschlag – Challenge Groupama** » aura un ravitaillement aux Kms 8 et 20 dans la limite des possibilités sanitaires du jour. Le Trail 19 « **Les montées du Daubenschlag – Challenge Crédit Mutuel** » aura un ravitaillement au Km 8 dans la limite des possibilités sanitaires du jour. Les coureurs devront disposer sur eux d'un gobelet récupérable.

Article 9 : Les coureurs sans dossard et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l'athlète.

Article 10 : Une assistance médicale et de secours sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée.

ARTICLE 10 bis : BARRIERES HORAIRES

1 seule barrière horaire est placée sur la course. Les coureurs ne quittant pas le point de ravitaillement n°2 dans les temps impartis seront mis hors course et devront rendre immédiatement leurs dossards.

La barrière horaire sur le parcours est la suivante : • **Ravitaillement n°2 : passage avant 11h30**

LE TEMPS LIMITE DE COURSE EST FIXÉ À 4H30

Article 11 : Les remises des récompenses :

- les 10 premiers scratches homme et les 10 premiers scratches femme du 9km,
- les 3 premiers du classement scratch masculin et féminin du 19km et 29 km ainsi que le 1er de chaque catégorie Homme et Femme du 19km et 29km
- les 3 premiers de chaque catégorie de courses jeunes
- Les 3 premiers du classement scratch masculin et féminin du Canicross 8km

Article 12 : Les inscriptions se feront uniquement par internet : sur le site sporkrono.fr jusqu'au mercredi 11 septembre minuit (dans la limite de 600 inscrits pour les courses adultes).

Article 12 bis : Les catégories :

Horaires	Catégories H et F	Années de naissance	Distances*
8h20	CANICROSS	Toutes	8km – Départ déporté au Totem
8h30	Espoirs(es)	2005 à 2003	29 km
	Seniors (es)	2002 à 1991	
	Master M0	1990 - 1986	
	Master M1	1985 – 1981	
	Master M2	1980 - 1976	
	Master M3	1975 – 1971	
	Master M4	1970 – 1966	
	Master M5	1965 – 1961	
	Master M6	1960 – 1956	
	Master M7	1955 – 1951	
	Master M8	1950 – 1946	
Master M9	1945 – 1941		
Master M10	1940 et avant		
Horaires	Catégories H et F	Années de naissance	Distances*
9h15	Espoirs(es)	2005 à 2003	19 km
	Seniors (es)	2002 à 1991	
	Master M0	1990 - 1986	
	Master M1	1985 – 1981	
	Master M2	1980 - 1976	
	Master M3	1975 – 1971	
	Master M4	1970 – 1966	
	Master M5	1965 – 1961	
	Master M6	1960 – 1956	
	Master M7	1955 – 1951	
	Master M8	1950 – 1946	
	Master M9	1945 – 1941	
	Master M10	1940 et avant	

Horaires	Catégories H et F	Années de naissance	Distances*
10h00	Master	1940 à 1990	9 km
	Seniors (es)	1991 à 2002	
	Espoirs (es)	2003 à 2005	
	Juniors (es)	2006 et 2007	
	Cadets - Cadettes	2008 et 2009	
Horaires	Catégories H et F	Années de naissance	Distances
11h30	Eveil Athlé et baby Athlé	2016 à 2019	1000m 12D+
11h45	Poussins - Poussines	2014 à 2015	1650 m 32D+
12h00	Benjamins (es) - Minimes	2010 à 2013	2700 m 80D+

Article 13 : Le retrait du dossard se fera :

- **Samedi 14 septembre de 14h à 16h à la salle de la Zinsel.**

- **Dimanche 15 septembre de 7h30 à 09h00**, salle de la Zinsel, rue du stade 67330 Dossenheim sur Zinsel.

Le retrait de dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve.

Article 14 : Tarifs d'inscription :

- Le Trail « Les montées du Daubenschlag – Challenge Groupama »: 30€ jusqu'au 4 septembre minuit puis 35€ à partir du 11 septembre. Pas d'inscription sur place.
- Le Trail « Les montées du Daubenschlag – Challenge Crédit Mutuel »: 20€ jusqu'au 4 septembre minuit puis 25€ à partir du 11 septembre. Pas d'inscription sur place.
- Le Trail « Les montées du Daubenschlag – Challenge Junatur - Celtic » : 10€ jusqu'au 4 septembre minuit puis 15€ à partir du 11 septembre. Pas d'inscription sur place.
- Le Canicross 8km : 12€ avant le 04/09, 15€ jusqu'au 11/09. Pas d'inscription sur place.
- Marche 9km : 3€ - Inscription sur place.

Courses jeunes Alfred Weber :

- Les courses jeunes sont « poussins et poussines » et « benjamins (es) et minimes » : 5€ avec chronométrage officiel en préinscription.
- La course jeune « Eveil athlé et Baby athlé » est gratuite et sans chronométrage.

En cas d'annulation de la manifestation il sera procédé à un remboursement de tous les inscrits du montant payé **hors frais de gestion**.

Article 15 : L'arrivée sera jugée par chronométrage électronique par la société SPORKRONO grâce à un code barre.

Article 15 bis : Les trois courses adultes et les courses jeunes (benjamins(es)/minimes et poussins/poussines) seront chronométrées.

Article 16 : Le coureur s'engage à **respecter l'environnement** : ne pas crier intempestivement, aucun abandon de matériel, aucun jet de déchets hors des lieux prévus. Le coureur s'engage à respecter le balisage et le tracé tant pour sa sécurité que pour la préservation du milieu naturel. Le non-respect de ces consignes entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. La course se déroulant en milieu naturel, chaque participant s'engage à porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté.

Article 17 : Les concurrents doivent respecter le balisage, les consignes des commissaires de course et le code de la route lors des franchissements des routes.

Article 18 : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 19 : Tout coureur participant à l'une des épreuves du Trail « Les montées du Daubenschlag » autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 21 : Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 22 : En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 23 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.